

**MAIRIE DE PORNIC**  
**(LOIRE-ATLANTIQUE)**

certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2018  
publication 20/03/2018

JURI/A/2018/01

## **ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES**

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique).

**Vu**, le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2144-3

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018

**Considérant** que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande,

**Considérant** que les autres personnes physiques ou morales peuvent bénéficier de cette mesure sous réserve du principe d'égalité de traitement entre citoyens,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

### **A R R E T E**

#### **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

##### **Article 1:**

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation des salles municipales, dont la liste figure en annexe 1 du présent arrêté, en vue de la pleine et entière satisfaction de tous, sous couvert des besoins prioritaires des services communaux et dans le respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Les salles municipales sont réservées prioritairement aux scolaires, aux associations pornicaises et aux particuliers résidant à Pornic. Dans un second temps, l'utilisation des salles est ouverte aux organismes, associations et particuliers extérieurs à la Commune de PORNIC.

À tout moment, la Commune de PORNIC reste prioritaire de l'utilisation des équipements au titre de l'intérêt général, même si ceux-ci ont été préalablement réservés.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale. Le maire peut refuser ou retirer une autorisation d'occupation de salle compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales
- du fonctionnement des services
- du maintien de l'ordre public
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

Une convention fixant les modalités et les conditions d'occupation sera établie.

L'occupant devra avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute occupation effective.

L'occupant de la salle devra désigner le référent qui le représentera auprès des services de la Commune de Pornic et qui sera la personne désignée à la sécurité.

Le référent devra être présent lors de l'occupation de la salle et être joignable par téléphone pendant toute la durée de l'occupation.

## **TITRE II : CONDITIONS D'OCCUPATION**

### **Article 2 : demandes d'occupation**

#### **2.1 Scolaires**

Les scolaires indiquent leurs souhaits de mise à disposition au service « vie des écoles » de la Commune de Pornic. Les souhaits sont étudiés en coordination avec le service Protocole Logistique et Festivités (PLF).

#### **2.2 Associations pornicaises**

Les associations pornicaises qui souhaitent organiser une manifestation, doivent faire une demande écrite auprès du service PLF. Une confirmation indiquant les modalités pratiques sera envoyée ainsi que la demande d'occupation et le règlement intérieur à retourner validés et signés. Une convention fixant les modalités et les conditions d'occupation sera établie.

#### **2.3 Résidents pornicais, personne physique ou morale hors Pornic**

Une demande écrite devra être faite auprès du service PLF. Une confirmation indiquant les modalités pratiques sera envoyée ainsi que la demande d'occupation et le règlement intérieur à retourner validés et signés. Une convention fixant les modalités et les conditions d'occupation sera établie.

#### **2.4 Conditions d'annulation**

- à l'initiative de l'occupant

L'occupant, contraint d'annuler sa réservation informe le service PLF par courrier LRAR. Si l'annulation intervient moins de quinze jours avant l'événement, sauf cas de force majeure, l'occupant sera redevable du montant de l'intégralité de l'occupation.

Pour les réservations à titre gracieux, l'occupant s'engage à prévenir le service PLF au minimum un mois avant la mise à disposition de la salle par lettre simple.

- sur décision de la Commune de PORNIC

La Commune de PORNIC se réserve la possibilité d'annuler une réservation pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant aux nécessités de l'administration des propriétés communales, au bon fonctionnement des services municipaux ou au maintien de l'ordre public

Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due par la Commune de Pornic.

## 2.5 État des lieux

L'état des lieux et du matériel est réalisé contradictoirement en présence d'un agent du service PLF avant et après l'occupation.

Toute destruction, dégradation ou détérioration sera réparée par la Commune de Pornic aux frais de l'occupant.

Il est interdit de céder les clés et badge alarme à un tiers autre que l'occupant. Toute reproduction de clé est strictement interdite. Toute perte de clé ou badge d'alarme sera facturée. Tout dépassement d'horaire, de non mise en route de l'alarme déclenchant le déplacement de la société de sécurité sera facturé à l'occupant.

L'occupant s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer le service PLF. Les opérations de mise en ordre devront être effectuées par l'occupant au cours de la période d'occupation.

Ce dernier devra notamment veiller à :

- Eteindre les lumières et verrouiller les issues
- Trier les déchets et les déposer dans les containers réservés à cet usage en respectant les horaires de dépôt.
- Ranger le matériel mis à disposition
- Assurer le nettoyage de la salle (matériel adéquat mis à disposition dans la salle)

## 2.6 Documents obligatoires pour toutes manifestations

- La demande d'occupation dûment renseignée et signée
- Le règlement intérieur dûment signé
- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à l'occupation.
- Selon les cas, les diverses autorisations ou déclarations auprès des services administratifs ou habilités (déclaration de vente au déballage, déclaration de débit de boissons, etc.)

## **Article 3 : publicité/affichage et décoration**

### 3.1 Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations. Elle devra être installée, aux emplacements prévus à cet effet, et désinstallée par l'organisateur et devra être totalement amovible (sans attache).

Pour tout nouvel emplacement, une demande devra être faite par courrier à l'adjoint en charge de la vie locale associative et sportive.

### 3.2 Affichage et décoration

Il est interdit de mettre de la décoration (guirlande, ballons etc..) en dehors des endroits autorisés. Il est interdit de faire des trous dans les murs, par le biais de punaises et autres. Toute décoration devra être homologuée M2 (résistance au feu)

### **TITRE III : SECURITE, POLICE ET HYGIENE**

#### **Article 4 : sécurité**

Le référent, personne désignée à la sécurité dans la convention d'occupation, s'engage à n'utiliser la salle louée qu'en vue de l'activité autorisée dans la convention d'occupation.

Préalablement à l'occupation des locaux, le référent reconnaît :

- Avoir procédé avec le représentant de la Commune de PORNIC à une visite des locaux qui seront effectivement occupés
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les respecter.
- Avoir constaté avec le représentant de la Commune de PORNIC l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le référent s'engage :

- à ne pas utiliser la salle à d'autres fins que celles autorisées dans la convention
- à ne pas sous-louer ou mettre la salle à disposition à un tiers non autorisé par la convention
- à appliquer et faire appliquer les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune de PORNIC, compte tenu de l'activité envisagée.
- à ne pas procéder à des modifications des installations existantes
- à ne pas dépasser les effectifs autorisés par la convention
- à veiller au respect du règlement intérieur de la salle
- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- à veiller au respect de l'interdiction de fumer
- à maintenir les issues de secours dégagées et non verrouillées
- à ne pas obstruer les couloirs de circulation et les dégagements
- à ne pas introduire dans la salle bouteille de gaz, pétards, fumigènes, bougie, etc.
- à ne pas déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur de la salle
- à ne pas introduire d'animaux dans les salles
- à ne pas utiliser d'autres moyens de chauffage que ceux mis à disposition.

#### **Article 5 : police**

L'occupant utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques et des bonnes mœurs.

Il doit se conformer à toutes les prescriptions administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des spectacles et la sécurité du public.

La tenue d'une buvette ou d'un vide grenier doit respectivement faire l'objet d'une demande préalable d'ouverture de débit de boisson et/ou d'autorisation de vente au déballage auprès du service des Actions de l'Etat de la Commune de PORNIC au minimum quinze jours avant la manifestation. Les

autorisations devront impérativement être affichées lors des évènements (autorisation débit de boissons dans la buvette)

L'occupant veillera tout particulièrement au respect de la tranquillité publique, notamment à la sortie de la salle.

Toute cession de droits issus de la convention à conclure entre les parties est strictement interdite.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance à un tiers, même temporairement.

#### **Article 6 : hygiène**

Les lieux n'étant pas équipés de cuisine, l'occupant peut recourir librement à un traiteur disposant de son propre matériel pour la préparation des repas. Les coordonnées du traiteur sont communiquées à la Commune de PORNIC lors de la demande d'occupation.

L'office permet uniquement les appareils de remise en température, les appareils utilisés exclusivement au réchauffage des préparations culinaires, tels que fours de remise en température, armoires chauffantes, fours à micro-ondes d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 3.5 KW, les appareils permettant le maintien en température des préparations tels que bacs à eau chaude ou les lampes infrarouges. **La puissance utile totale des appareils doit être inférieure ou égale à 20 KW.**

#### **Article 7 : assurance**

L'occupant devra justifier d'une police d'assurance couvrant :

- Sa responsabilité civile pour les accidents matériels ou corporels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.
- Les risques locatifs liés à l'occupation de la salle et de ses équipements.
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'occupant peut encourir en tant qu'organisateur de manifestation.

La Commune de PORNIC est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités de l'occupant et pouvant intervenir pendant l'occupation de la salle ainsi que pour les dommages causés aux biens entreposés par l'occupant.

La Commune de PORNIC ne pourra être tenue responsable des vols, incidents, sinistres ou dégradations survenues au cours et du fait de l'occupation dans l'enceinte des locaux.

### **TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **Article 8 :**

##### **8.1 Droit d'entrée et quête**

L'occupant peut être autorisé par la convention d'occupation à percevoir un droit d'entrée.

L'occupant peut être autorisé par la convention d'occupation à procéder à une quête au cours de la manifestation, uniquement dans la salle.

## 8.2 Tarif d'occupation

L'occupant versera à la Commune de PORNIC une contribution financière correspondant au tarif fixé par délibération du conseil municipal. Des arrhes seront demandées lors de la signature de la convention. Un mois avant la date d'utilisation, le solde devra être versé pour réservation définitive.

L'occupant répondra des dégradations causées aux locaux occupés pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte. Une caution sera demandée.

## **TITRE V : EXECUTION DU REGLEMENT**

### **Article 9 :**

L'occupant devra se conformer strictement aux prescriptions du présent règlement dont un exemplaire sera annexé à la convention d'occupation.

La convention à conclure entre la Commune de PORNIC et l'occupant pourra être dénoncée :

- par la commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant aux nécessités de l'administration des propriétés communales, au bon fonctionnement des services municipaux ou au maintien de l'ordre public
- par la commune, à tout moment si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ou par le présent règlement intérieur
- par l'occupant contraint d'annuler sa réservation dans les conditions fixées par l'article 2.5 du présent règlement.

La Commune de PORNIC se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment et sans préavis si elle le juge nécessaire.

### **Article 10 :**

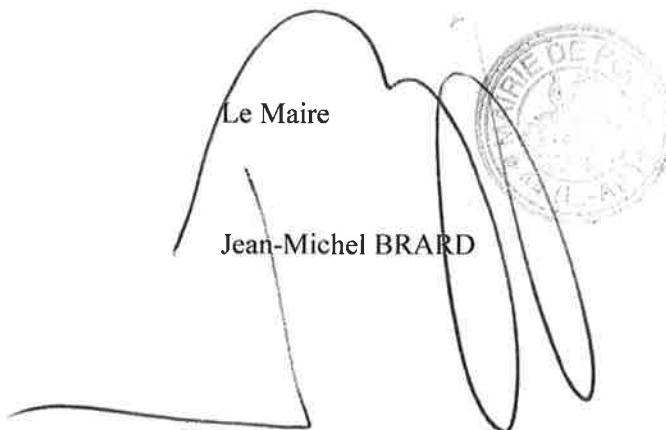
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement qui entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Copie de ce règlement sera adressé par la Commune de PORNIC aux personnes formulant une demande d'occupation de salle. Ces derniers devront en retourner un exemplaire émargé avec mention « Pris connaissance le... » valant engagement au respect de ses conditions en accompagnement de la convention d'occupation signée entre les parties.

A Pornic le 15 mars 2018

Le Maire

Jean-Michel BRARD



EQUIPEMENTS DE LA VILLE DE PORNIC (annexe 1 arrêté JURI/A/2018/01)

LIEU o : disponible à la location	CAPACITE	REPAS PRIVE (Mariage, Baptême, cocktail dinatoire, Brunch, repli pique nique ...)	REUNION SIMPLE (sans repas) VIN D'HOMNEUR (simple) CONFERENCE (Entrées gratuites)	SALON (ex salon immobilier) JOURNEE D'ENTREPRISE (Promotion, séminaires, rencontre avec sociétaires et repas...)	SPECTACLES (avec entrées payantes)	ACTIVITES SPORTIVES
SALLE POLYVALENTE DE STE MARIE	500 PERS.	0	0	0	0	0
PETITE SALLE DE STE MARIE & annexe	80 PERS.	0	0	0	0	0
SALLE MUNICIPALE DU CLION	146 PERS.	0	0	0	0	0
MAISON DES ASSOCIATIONS	14/16/34 220 PERS.		0			0
SALLE MAIRIE de la BIROCHERE	100 PERS.	0	0			
SALLE TARTIFUME	50 PERS.	0	0			
SALLE ETAGE MAIRIE du CLION	30 PERS.		0			
CINEMA ST GILLES			0		0	
Salles Omnisports Gymnase Municipal	223 ASS 472 DEBOUT					0
COMPLEXE SPORTIF du VSMARTIN	1500 PERS.			0		0
ESPACE CULTUREL DU VAL ST-MARTIN	548 ASS 1284 DEB			0		0
VSM - Salle de Gymnastique ou Dojo	90 et 228 PERS.					0
VSM - Salles d'entrainement ou Yves Loquet	270 PERS. 228 PERS			0		0
Piste d'Athlétisme						0
Terrain d'honneur	1pers/m²					0
Terrain synthétique	1pers/m²					0
HALL DE JEUX COUVERTS JEAN DAGET	50 PERS.	0		0		0
<b>MONVAL</b>						
CAPACITE: 96 PERS. ASSIS / 150 DEBOUT - SURFACE: 140M²						
En période de vacances scolaires: du vendredi au dimanche				Hors vacances scolaires: du lundi au dimanche		
REPAS PRIVE (Mariage, Baptême, cocktail dinatoire, Brunch, repli pique nique ...) SALON (ex salon immobilier) JOURNEE D'ENTREPRISE (Promotion, séminaires, rencontre avec sociétaires et repas...)						
Résidents et professionnels pornicais						
Tous publics hors Pornic						